



*Fribourg, le 12.05.2025*

## Note explicative

### **Formation à la pédagogie professionnelle : exigences lors de l'engagement**

#### **I. Principe**

Lors de l'engagement, l'autorité d'engagement s'assure de l'actualité des connaissances et compétences en relation avec le champ professionnel de l'enseignant ou de l'enseignante, en exigeant de sa part, conformément aux dispositions de la législation fédérale sur la formation professionnelle, la formation pédagogique requise (art. 27 RPEns DEEF).

Les compléments de formation ainsi que les modalités financières font l'objet d'une convention entre l'autorité d'engagement et l'enseignant ou l'enseignante.

#### **II. Type de formation et temps de redevance**

Conformément à l'article 14 ODF, il s'agit d'une formation nécessaire à l'exercice d'une profession rendue obligatoire par la législation y relative ou par des organisations professionnelles reconnues pour l'exercice de la profession. Le collaborateur ou la collaboratrice ne dispose pas de la formation exigée avant son entrée en fonction.

Le temps de redevance est la période pendant laquelle le collaborateur ou la collaboratrice s'engage, dans le cadre de la convention de formation, à poursuivre son activité professionnelle au sein de l'Etat dès la fin de sa formation (art. 26 et 27 ODF).

Le montant de la redevance varie selon le type de formation pédagogique suivie et le traitement salarial de la personne concernée.

Type de formation pédagogique	Décharge	Remboursement et temps de redevance	
	UE totales	CHF	mois
DBP, DCG, DMP, DSP, DES 1800h	9,95	20'000 - 70'000	36
DBP, DCG, DMP, DSP, DES 1500h	8,29	18'000 - 60'000	36
DBP, DCG, DMP, DSP, DES 1200h	6,63	14'000 - 50'000	24 - 36
CMP, CSP 300h	1,66	1'800 - 13'000	0 - 24
CBP, CES 300h	1,66	1'800 - 6'500	0 - 12
CFP 600h	3,32	7'500 - 25'000	12 - 36
VAE	2,76	7'500 - 25'000	12 - 36

#### **III. Remboursement**

A l'issue de la formation, les coûts effectifs pris en charge par l'Etat-employeur seront recalculés et serviront de base au calcul du montant soumis à un éventuel remboursement et du temps de redevance effectif.